

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2017

---

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CF110

présenté par  
Mme Dalloz

-----

### ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Les contrôles ne peuvent porter que sur des périodes postérieures au 26 juin 2017. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article fait suite à l'invalidation par le Conseil d'État le 26 juin 2017 du contrôle de l'épargne réglementée par la DGFIP dans le cadre d'une procédure de vérification de comptabilité par la DGFIP et prévoit la création d'une procédure de contrôle ad hoc.

Dans un souci de sécurité juridique pour l'ensemble des établissements financiers, cet amendement vise à bien préciser que cette nouvelle procédure de contrôle ne s'applique qu'aux périodes postérieures au 26 juin 2017.